

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **17 septembre 2012**

Décision n° **B-2012-3510**

commune (s) : Saint Priest

objet : Echange entre la Communauté urbaine de Lyon et la SARL Foncière Chomette de 2 parcelles de terrain situées chemin de Charbonnier

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Rapporteur : Monsieur Barral

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : lundi 10 septembre 2012

Secrétaire élu : Madame Dounia Besson

Compte-rendu affiché le : mardi 18 septembre 2012

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Mmes Domenech Diana, Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Mme Pédrini, M. Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Barge, Passi, Brachet, Charles, Colin, Sécheresse, Barral, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Bernard R., Bouju, Mme Peytavin, MM. Blein, Vesco, Mme Frih, M. Assi.

Absents excusés : MM. Da Passano (pouvoir à M. Barral), Buna (pouvoir à M. Bouju), Mme Guillemot, MM. Charrier, Calvel (pouvoir à M. Assi), Philip (pouvoir à M. Kimelfeld), Desseigne (pouvoir à M. Abadie), Julien-Laferrière, Lebuhotel, Sangalli.

Absents non excusés : MM. Daclin, Arrue, Claisse, Rivalta, David G..

Bureau du 17 septembre 2012**Décision n° B-2012-3510**

commune (s) : Saint Priest

objet : **Echange entre la Communauté urbaine de Lyon et la SARL Foncière Chomette de 2 parcelles de terrain situées chemin de Charbonnier**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 5 septembre 2012, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008 modifiée, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Dans le cadre de la réalisation du boulevard urbain est (BUE) et d'un bassin de rétention, la Communauté urbaine de Lyon s'est rendue propriétaire de diverses parcelles de terrain situées chemin du Charbonnier à Saint Priest, cadastrées sous les numéros 94 et 27 de la section DV.

La SARL Foncière Chomette est propriétaire d'un terrain contigu aux parcelles communautaires, cadastré sous le numéro 93 de la section DV et situé 17, chemin de Charbonnier à Saint Priest.

Dans le cadre de l'élargissement du chemin d'accès au bassin de rétention, la Communauté urbaine se porterait acquéreur d'une parcelle de terrain, libre de toute location ou occupation, à détacher de la parcelle cadastrée sous le numéro 93 de la section DV pour une superficie de 136 mètres carrés environ appartenant à la SARL Foncière Chomette.

En échange, la Communauté urbaine céderait à la SARL Foncière Chomette une parcelle de terrain hors emprise BUE actuellement occupée par ladite société, à détacher de la parcelle cadastrée sous le numéro 94 de la section DV pour une superficie de 136 mètres carrés environ.

Aux termes du compromis, le présent échange serait consenti sans soulte de part et d'autre, tous les frais y afférents étant supportés à parité par les co-contractants ;

Vu ledit dossier ;

Vu l'avis de France domaine rendu le 6 juin 2012 ;

DECIDE

1° - Approuve l'échange foncier sans soulte concernant le terrain cédé par la Communauté urbaine de Lyon à la SARL Foncière Chomette, issu de la parcelle cadastrée sous le numéro 94 de la section DV pour une superficie de 136 mètres carrés environ et le terrain acquis à la SARL Foncière Chomette par la Communauté urbaine, à détacher de la parcelle cadastrée sous le numéro 93 de la section DV pour une superficie de 136 mètres carrés environ, nécessaire à l'élargissement du chemin d'accès au bassin de rétention.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cet échange.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie, individualisée sur l'opération n° OP09O687 le 10 janvier 2007, pour la somme de 1 000 000 €.

4° - Cet échange ferait l'objet des mouvements comptables suivants :

- pour la partie acquise, évaluée à 1 900 € en dépenses : compte 2112 - fonction 822 - et en recettes : compte 7753 - fonction 822 - opération n° OP09O687,

- pour la partie cédée, la valeur historique évaluée à 4 553,27 € en dépenses : compte 6751 - fonction 822 - et en recettes : compte 2112 - fonction 822 - opération n° OP09O687.

5° - Le montant de 500 €, au titre des frais estimés d'acte notarié, sera prélevé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2012 - compte 2112 - fonction 822.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le Président,
pour le Président,

Reçu au contrôle de légalité le : 18 septembre 2012.